

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 2024-322

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement # 2024-322 modifiant le règlement de zonage # 2009-236 et ses amendements en vigueur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

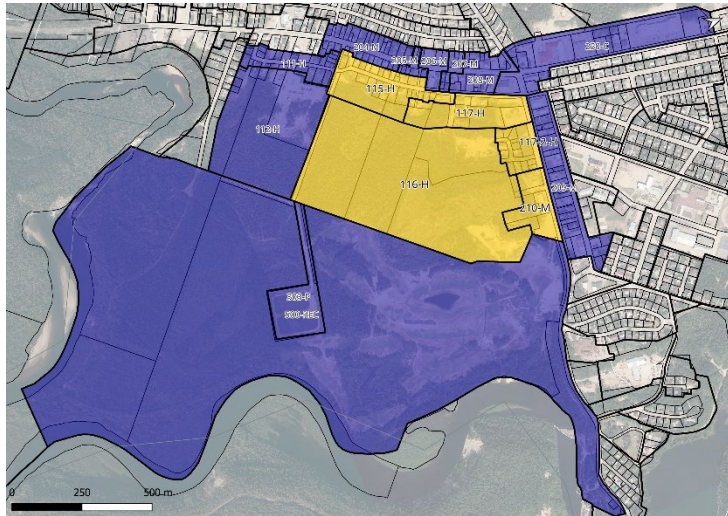
- 1- Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, le conseil de la Ville de Forestville a adopté le 1^{er} projet de règlement 2024-322 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements en vigueur qui vise à :
 - Modifier la délimitation des zones 115-H, 116-H, 117-H, 117-2-H et 210-M;
 - Modifier la grille des spécifications pour supprimer la zone 117-1-H, permettre les résidences bifamiliales jumelée dans la zone 125-H, les résidences bifamiliales en rangée dans la zone 117-H et autoriser les résidences communautaires dans la zone 117-2;
 - Nommer le nouveau développement domiciliaire de la 1^{re} Avenue, le secteur « Domaine de la Forêt » et y spécifier les normes spécifiques :
 - La délimitation;
 - La végétation;
 - L'harmonisation des revêtements extérieurs...
- 2- Que ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité et vise également :
 - La zone 117-H ainsi que ses zones contiguës soient : 111-H, 112-H, 115-H, 116-H, 117-2-H, 204-M, 205-M, 206-M, 208-M, 209-M, 210-M, 250-C, 303-P
 - La zone 125-H ainsi que ses zones contiguës soient : 119-H, 122-H, 123-H, 124-H, 126-H, 127-H
- 3- Que l'assemblée publique de consultation aura lieu le **27 mai 2024 à 18 h 30** à l'hôtel de ville situé au 1, 2^e Avenue à Forestville. Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
- 4- Que ce projet de règlement sous le # 2024-322 relatif à la modification du règlement # 2009-236 relatif au zonage et ses amendements est disponible auprès de la soussignée et sa présentation est diffusée sur le site Internet à :

<https://ville.forestville.ca/services-aux-citoyens/reglements-municipaux/>

- 5- Que le projet de règlement # 2024-322 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter pour les zones 117-H et 125-H et ses zones contiguës .

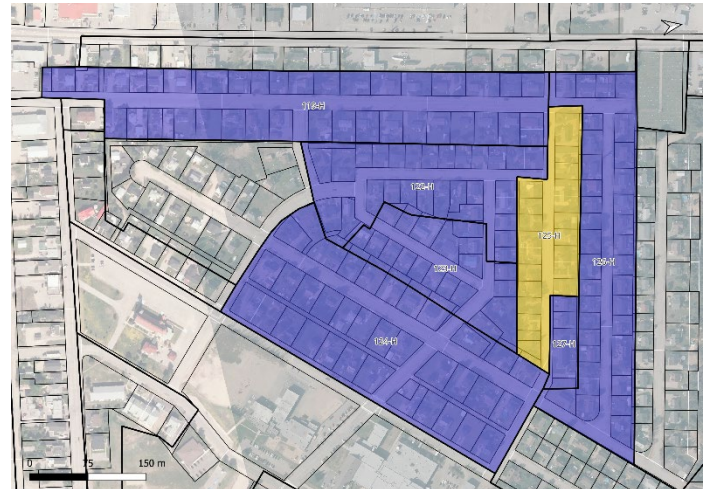
Zone visée : 117-H

Zones contiguës : 111-H, 112-H, 115-H, 116-H, 117-2-H, 204-M, 205-M, 206-M, 208-M, 209-M, 210-M, 250-C, 303-P



Zone visée : 125-H

Zones contiguës : 119-H, 122-H, 123-H, 124-H, 126-H, 127-H



Donné à Forestville, ce 16^e jour de mai 2024

Original signé et versé aux archives
Lison Huard, greffière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière-trésorière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 16 mai 2024, le présent avis public concernant le règlement # 2024-322 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 16 mai 2024

Original signé et versé aux archives
Lison Huard, greffière adjointe